

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique GEOXE WG

de la société SYNGENTA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2018-0166

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 juin 2018,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après est autorisée dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	GEOXE WG SAFIR WG BALTEOR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - fludioxonil
Numéro d'intrant	2100008
Numéro d'AMM	2110147
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 19 JUIL. 2018

Le Directeur Général



Roger GENET

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :	
Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	250 g ; 10 kg
Boîtes en papier / polyéthylène basse densité	250 g ; 500 g ; 1 kg ; 5 kg
Boîtes en papier / polyéthylène téréphtalate / aluminium / polyéthylène basse densité	250 g ; 500 g ; 1 kg ; 5 kg
Boîtes en papier / polyéthylène téréphtalate métallisé / polyéthylène basse densité	250 g ; 500 g ; 1 kg ; 5 kg